BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	*Délibération*
	Séance publique du 6 juin 2025	***N° 2025-246***

Convocation du 28 mai 2025
Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108273-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juin 2025	*Délibération*
	Direction du Foncier	*N° 2025-246*

VILLENAVE D'ORNON - Cession à la Ville d'un immeuble bâti situé 5bis rue des anciens combattants d'AFN - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2024, à la demande de la commune de Villenave d'Ornon, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales afin d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AZ914 située 5bis rue des anciens combattants d'AFN à Villenave d'Ornon et ce, dans la perspective d'agrandir le cimetière Saint Martin aujourd'hui saturé.

Cette acquisition a été régularisée par acte notarié du 17 octobre 2024, moyennant le prix de 355 250 €, majoré des frais y afférents.

La commune – qui occupe d'ores et déjà ce bien - a fait part de son souhait de procéder à son rachat immédiat et a délibéré dans ce sens.

Par délibération n° 2017-567 du 29 septembre 2017 révisée par délibération n° 2023-19 du 27 janvier 2023, notre établissement s'est doté d'un dispositif foncier portant notamment sur l'acquisition des biens pour le compte des communes, ainsi que leur portage jusqu'à leur cession.

En application des règles mises en place à travers ce dispositif et conformément à l'estimation de la Direction Immobilier de l'Etat n° 2024-33550-61458 en date du 10 septembre 2024 établie à 378 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, la cession de ce bien s'effectuera à son prix d'achat initial, à savoir 355 250 € HT, majoré de l'ensemble des frais d'acquisition et actualisé dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte authentique mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1986, cette opération immobilière sera visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif de notre établissement et de la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108273-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et suivants,
VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-567 du 29 septembre 2017,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2023-19 du 27 janvier 2023,
VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Villenave d'Ornon du 22 avril 2025,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2024-33550-61458 du 10 septembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'agrandissement du cimetière Saint Martin de la Ville de Villenave d'Ornon, aujourd'hui saturé, nécessite la cession au profit de la commune de l'immeuble bâti situé sur son territoire, 5bis rue des anciens combattants d'AFN,

CONSIDERANT QUE les modalités de cette cession obéissent aux règles du dispositif de portage à des fins communales précité, fondé sur le principe d'assurer une opération financière blanche pour Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Villenave d'Ornon l'immeuble bâti situé sur son territoire, 5bis rue des anciens combattants d'AFN, cadastré AZ914, d'une superficie de 490 m² - actuellement occupé par la municipalité - moyennant le prix d'acquisition de cette réserve foncière, à savoir 355 250 € HT (trois cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante euros hors taxe), majoré des frais liés à l'acquisition, à actualiser au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Villenave d'Ornon,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 11/06/2025 Par Béatrice DE FRANÇOIS Vice-présidente	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 12/06/2025 Par Christine BOST Présidente

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108273-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié : 16/06/2025